

Une fiducie doit remplir ce formulaire si elle réside à Terre-Neuve-et-Labrador ou si elle est non-résidente et qu'elle exploite une entreprise ayant un établissement stable à Terre-Neuve-et-Labrador.

Revenu imposable (ligne 56 de la déclaration) \_\_\_\_\_ 1

## Étape 1 – Impôt de Terre-Neuve-et-Labrador calculé sur le revenu imposable

**Fiducies testamentaires et fiducies non testamentaires bénéficiant de droits acquis** – Remplissez un des tableaux ci-dessous, selon le revenu imposable de la fiducie.

	Tableau A Revenu imposable de 29 590 \$ ou moins		Tableau B Revenu imposable de plus de 29 590 \$, mais ne dépassant pas 59 180 \$		Tableau C Revenu imposable de plus de 59 180 \$	
Inscrivez le montant de la ligne 1 ci-dessus	2					2
Revenu de base	3	0 00	29 590 00	59 180 00	3	
Ligne 2 moins ligne 3	4	=	=	=	4	
Taux d'impôt	5	x 10,57 %	x 16,16 %	x 18,02 %	5	
Ligne 4 multipliée par la ligne 5	6	=	=	=	6	
Impôt sur le revenu de base	7	+ 0 00	+ 3 128 00	+ 7 909 00	7	
<b>Impôt de Terre-Neuve-et-Labrador calculé sur le revenu imposable (ligne 6 plus ligne 7)</b>	8	=	=	=	8	
<b>Fiducies non testamentaires</b> (sauf les fiducies bénéficiant de droits acquis)						
Impôt de Terre-Neuve-et-Labrador calculé sur le revenu imposable : Ligne 1			x 18,02 % =			9

## Étape 2 – Crédit d'impôt pour dons

Total des dons Ligne 17 de l'annexe 11	13012 •					
Sur la première tranche de 200 \$ ou moins			x 10,57 % =			10
Sur le reste			x 18,02 % =	+		11
<b>Crédit d'impôt pour dons (ligne 10 plus ligne 11)</b>				=	13014 •	12

## Étape 3 – Impôt de Terre-Neuve-et-Labrador

Inscrivez le montant de la ligne 8 ou de la ligne 9 ci-dessus				13011 ■		13
Crédit d'impôt pour dons (ligne 12)						14
Crédit d'impôt pour dividendes						
Ligne 21 de l'annexe 8		x 25 % =	13015 •	+		15
Report de l'impôt minimum des années passées						
Ligne 26 de l'annexe 11		x 66,1 % =	13016 •	+		16
Total des crédits (additionnez les lignes 14 à 16)				=		17
Total partiel (ligne 13 moins ligne 17; si négatif, inscrivez « 0 »)						18
Impôt minimum		Montant A du tableau 2 de l'annexe 12	13002 •	+		19
Total partiel (ligne 18 plus ligne 19)			13005 ■	=		20
Surtaxe (Ligne 20		moins 7 032 \$) x 9 % =	13030 ■	+		21
Total partiel (ligne 20 plus ligne 21)				=		22
Crédit de Terre-Neuve-et-Labrador pour impôt étranger (du formulaire T2036)			13060 •	-		23
<b>Impôt de Terre-Neuve-et-Labrador à payer</b> (ligne 22 moins ligne 23; si négatif, inscrivez « 0 »)						
Inscrivez ce montant à la ligne 82 de la déclaration.			13090 =			24

# Instructions pour l'impôt de Terre-Neuve-et-Labrador

## Si vous avez des questions...

Pour en savoir plus sur **l'impôt ou les crédits d'impôt de Terre-Neuve-et-Labrador**, communiquez avec :

Bureau des services fiscaux de Terre-Neuve-et-Labrador  
Agence du revenu du Canada  
165, rue Duckworth, C.P. 12075  
St. John's NL A1B 4R5

Vous pouvez communiquer avec nous en composant le **1 800 959-7383**. Vous trouverez les adresses et les numéros de téléphone de nos bureaux dans l'annuaire téléphonique, dans la section réservée aux gouvernements, et sur notre site Web à **[www.arc.gc.ca/bsf](http://www.arc.gc.ca/bsf)**.